

**ARRÊTÉ N°CONC-20240219-001**  
**portant désignation des membres de jury et des correcteurs**  
**d'un concours sur titres avec épreuves**  
**d'infirmier territorial en soins généraux**  
**au titre de l'année 2024**

Vu le code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2023 pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un concours d'infirmier territorial en soins généraux,

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction publique territoriale arrêtée par la Présidente du Centre de gestion des Landes,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant au jury du concours d'infirmier territorial en soins généraux,



Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 27 novembre 2023 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission administrative paritaire de catégorie A,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 3 juillet 2023 susvisé, la liste des membres du jury et des correcteurs du concours d'infirmier en soins généraux est établie comme suit :

### **Collège des élus :**

- Madame Catherine MILTON, élue à la Mairie de Villeneuve de Marsan, présidente du jury
- Monsieur Jean-Marc LARRE, maire de Biaudos,
- Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse,

### **Collège des fonctionnaires :**

- Madame Brigitte NIVON, ingénieure en cheffe hors classe, membre titulaire à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de Gestion des Landes et désignée par voie de tirage au sort
- Monsieur Christophe DEYRIS, attaché territorial, directeur CIAS Cœur Haute Lande
- Monsieur Olivier YOUNIOU-PAYRAULT, attaché principal, directeur EHPAD de Dax

### **Collège des personnalités qualifiées :**

- Madame Anne-Marie DURQUETY, cadre de santé hospitalier en retraite,
- Madame Maryse CALES, directrice de l'EHPAD d'Amou, représentante du CNFPT
- Madame Laurence VALERO, directrice du CCAS de Mont de Marsan

En cas d'empêchement, Madame Catherine MILTON sera remplacée par Monsieur Jean-Marc LARRE.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 3 juillet 2023 susvisé, la liste des correcteurs, en sus des membres du jury, des épreuves orales est la suivante :

- Monsieur Christophe HUCBOURG
- Madame Sylvie THEATE
- Monsieur Raphaël BRETON
- Monsieur Gérard MOREAU

Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.



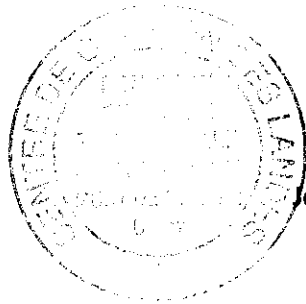
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Mont de Marsan, le 19 février 2024**

**La Présidente,**



**Jeanne COUTIÈRE**